

SÉCHERESSE



Dans le département de l'Aube, à la faveur des températures élevées et d'un faible cumul pluviométrique au cours des deux dernières semaines, la situation de l'étiage se dégrade progressivement sur le bassin versant de la Vanne. En conséquence, Mme la Préfète de l'Aube, par arrêté n° DDT/SEB/PREMA/2023194-0001 du 13 juillet 2023, vient de mettre cette zone en situation d'alerte renforcée. A compter du 15 juillet 2023, de nouvelles limitations provisoires des usages de l'eau entrent en vigueur pour les particuliers, les collectivités, les entreprises et les exploitations agricoles.

NIVEAU ALERTE RENFORCEE **Mesures de limitation de certains usages de l'eau** **Secteur Vanne Amont**

A L'ATTENTION DES PARTICULIERS



| USAGES | MESURES DE LIMITATION |
|--|---|
| Arrosage des pelouses, massifs fleuris | Interdiction |
| Arrosage des jardins et potagers | Interdiction entre 9h et 20h |
| Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m ³) | Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions |
| Lavage de véhicules chez les particuliers | Interdiction à titre privé à domicile |
| Lavage de véhicules par des professionnels | Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement | L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, lorsque cela est techniquement possible |
| Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024) | Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des zones de « greens et départs » |
| Remplissage / vidange des plans d'eau | Interdiction sauf pour les usages commerciaux avec accord du service de police de l'eau concerné. |
| Prélèvement en canaux | Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...) |
| Travaux en cours d'eau | Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ; - déclaration au service de police de l'eau de la DDT. |

Les mesures définies ci-dessus ne sont pas applicables si l'eau utilisée provient de réserves d'eau pluviale ou d'un dispositif de recyclage des eaux conforme à la réglementation.

Afin de permettre à tout à chacun de connaître, en fonction de sa localisation, les mesures de limitation des usages de l'eau, consultez le site <https://vigieau.gouv.fr>.